

République Française  
 Département de Seine et Marne  
**CC Brie des Rivières et Châteaux**

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 20/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	13	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 20 Mai à 10:00, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 14/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 14/05/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : LUCZAK Daisy, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mme MOTHRE Béatrice, M. GROSLEVIN Gilles

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

### B2025\_07 – Modification du tableau des effectifs

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,**

**Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**Considérant les besoins en personnel recensés dans les services,**

**Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 19 mai 2025,**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE de modifier le tableau des effectifs par la modification des postes suivants :**

Filière	Grade	Emploi	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Nombre
Médico-social e	Agent social	Aide à domicile	TNC 30/35ème	TC	1
				Total	1

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs par la suppression des postes suivants :

Filière	Grade	Emploi	Temps de travail	Nombre
Administrativ e	Adjoint administratif principal 1ère classe	Responsable de service SAAD	TC	1
			Total	1

**ATTRIBUE** le régime indemnitaire afférent à ces grades.

**DIT** que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

**PRECISE** que les postes d'agents sociaux à temps complet pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux.

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Communauté de Commune pour l'exercice 2025 et suivants au chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 20/05/2025  
Le Président



Le Secrétaire de séance  
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 26/05/2025

ID : 077-200070779-20250520-B202507-DE

Berger  
Levrault